



**Le [décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023](#) modifie les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale.**

La promotion interne des agents des collectivités territoriales est soumise à des quotas.

Le décret vient assouplir ce mécanisme à partir du 1er janvier 2024, en vue de faciliter la promotion des agents et de simplifier la gestion des ressources humaines par les employeurs territoriaux.

A cette fin, il réduit le nombre de recrutements externes de fonctionnaires nécessaire pour permettre une promotion interne ainsi que la durée pour appliquer les clauses de sauvegarde en cas de recrutement de fonctionnaires en trop faible quantité.

Le décret procède également à l'actualisation de certaines références afin de tenir compte de l'entrée en vigueur du code général de la fonction publique.

**Retrouvez sous l'espace des abonnés/GRH/Index/Promotion Interne la plaquette de communication élaborée par les services du CDG12 avec les critères des Lignes directrices de gestion.**